

La Musique pendant la guerre. Revue musicale mensuelle

| La Musique pendant la guerre. Revue musicale mensuelle.
1915/12/10.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUEZ ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
reutilisationcommerciale@bnf.fr.

nale, j'envisage la coulée de sentiments, les inspirations neuves qui ne peuvent manquer de s'épancher, après les formidables événements qui auront tant brassé, tant retourné et par suite éclairé la vie.

La jugerons-nous cette vie, avec notre âme légère et brouillonne, avec ces partis pris, où les écoles allaient chercher, au lieu de la vraie substance éternelle, des formules d'un jour? Ne verrons-nous point céder les banalités? Les âmes fortes qui reviendront n'auront-elles point gardé l'émoi du tragique? Et l'apréte des sacrifices consentis ne saura-t-elle point déprécier pour tous — disons du moins pour les meilleurs, — et le dilettantisme éloigné des hommes, et les sensualités où tant de beaux talents s'enlisaient? »

A l'issue de la cérémonie une quête fut faite, pour les familles des artistes défunt, par la duchesse d'Uzès, MM^{es} Raoul Verlet, Vallet-Bisson et M^{me} Heuvelmans, premier grand prix de Rome de sculpture.

En l'honneur d'Albéric Magnard

Afin de rendre hommage à la mémoire du grand musicien français, les beaux écrits que sa mort tragique avait inspirés à MM. Maurice Barrès, Edmond Rostand, Pierre Lalo, Léon Daudet, Edouard Ganche, ont été réunis par la Société Frédéric Chopin, dans une élégante brochure, vendue un franc, au profit des invalides de la guerre.

M. Edouard Ganche, a dépeint le compositeur à son dernier jour, dans une évocation impressionnante.

Adresser les demandes à la « Société Frédéric Chopin », salle Pleyel, 22, rue Rochechouart, Paris.

Concert de bienfaisance

M. Georges de Lausnay a eu l'heureuse idée d'organiser, salle Villiers, rue du Rocher, des matinées de musique de chambre au profit de la Croix Rouge. Mardi, 23 novembre, la salle était absolument comble et l'on acclamait M^{me} Henriette Renié, M^{me} Husson de Sampigny et M^{me} Weil. Très grand succès également pour M^{me} H. Menier dans les mélodies de Duparc, ainsi que pour le remarquable virtuose Paul Loyonnet dans d'inédites pièces pour piano de Léo Sachs.

Nous signalons à nos lecteurs l'article intitulé « Musique de Guerre » de M. R. VRONCOURT DE LA VILLE, paru dans l'Eclair du 31 octobre 1915.

RAPPORTS

Société des Auteurs et Compositeurs dramatiques,

(Suite et fin).

Mais ne croyez pas que nous abusions, en faveur des nôtres, de ce fait que nous détenons le fonds commun. Nous faisons large part aux artistes peintres et sculpteurs, qui nous sont proposés par les Présidents de leurs Sociétés, et ce, avec tout le tact d'enquêteurs volontaires, allant d'atelier en atelier, porter la bonne parole... et la bonne galette, un art où excelle notre Vice-Président Emile Fabre, leur large part aux artistes lyriques et dramatiques; leur large part aux gens de lettres et aux journalistes, à tous ceux-là que voulait aider l'*Oeuvre du Comité d'Aide et de Prévoyance*.

Vous savez qu'en échange, les peintres n'oublient pas les écrivains, qui bénéficieront, pour leur part, des produits de la Loterie organisée par M^{me} Madeleine Lemaire et M. Léon Bonnat avec l'autorisation du Gouvernement. Et nous comptons, grâce à cet apport, grâce à de nouvelles souscriptions, grâce également à la vente d'un numéro exceptionnel de magazine illustré que nous a promis, assuré de la collaboration d'écrivains et d'artistes illustres entre tous, l'un de nos, sinon plus jeunes, du moins plus récents stagiaires, M. Arthur Meyer, directeur du *Gaulois*, nous comptons, dis-je, continuer, durant des mois encore, à dispenser ces nécessaires allocations, jusqu'au jour où la paix triomphante aura pu rendre tout son éclat à la littérature, au théâtre et à l'art français!

Je m'en voudrais particulièrement si j'oubliais l'*Oeuvre des Trente ans de Théâtre*, où nous trouvons aussi, pour nos plus pauvres, le secours immédiat qui écarte la misère! L'*Oeuvre* qu'avait fondée notre regretté Adrien Bernheim, et qui n'eût, hélas! pu survivre à son fondateur, Commissaire du gouvernement près les théâtres subventionnés, si sa veuve, sa collaboratrice d'abord, n'en avait accepté la présidence. Et là, notre illustre président d'honneur, Paul Hervieu, rendrait mieux que moi, témoignage des hautes qualités de bonté de cœur et d'intelligence, qui font, de M^{me} Adrien Bernheim, le successeur accompli de notre cher disparu! »

M. Paul Ferrier, Président d'honneur, a bien voulu compléter les extraits du rapport que nous publions, par la lettre suivante:

Paris, le 5 novembre 1915.

« Je m'empresse de vous envoyer les petites notes complémentaires que vous me demandez, d'abord au sujet de la Commission des Auteurs et Compositeurs dramatiques. Elle a, depuis l'Assemblée Générale du 12 mai, continué son œuvre de générosité.

Jusqu'au 1^{er} septembre elle a distribué les 220 soupes par jour qu'elle servait au théâtre populaire de Belleville, XX^e arrondissement. A ce moment-là, et après une entière année qui représente une somme considérable, elle a... renversé la marmite. Parce que nombre de

théâtres ayant ouvert — ou au moins entrebaillé leurs portes, la plupart de ses .. invités avaient retrouvé leur gagne-pain. Il ne restait qu'une dizaine d'artistes à pourvoir. Notre Président Coolus, président de la Fraternelle des Artistes s'est chargé de leur faire distribuer des carnets de la Fraternelle, et de la sorte, il n'y a pas eu d'abandonnés !

La Commission a, de plus, souscrit à diverses œuvres de bienfaisance :

Comité d'Aide et de Prévoyance . . Fr.	1.000
Le Bon Gîte	300
Le Paquetage du Soldat	100
L'Alliance Française	100
Les Permissionnaires sans famille . . .	100
Le Livre des Intermèdes de guerre à l'Odéon, au bénéfice des Artistes . .	100
L'Orphelinat des Arts	500
J'en oublie peut-être ?	

Enfin, elle a continué de distribuer à ses Sociétaires (sociétaires et stagiaires) des secours, dont les difficultés du temps présent n'ont pas diminué le nombre et l'importance.

Pour ce qui est du Comité d'Aide et de Prévoyance, qui a donné à cette heure, plus de 100.000 francs, dans les proportions que voici :

Artistes lyriques ou dramatiques	46	%
Auteurs et Compositeurs	24	%
Peintres, sculpteurs, etc.	17	%
Gens de lettres	13	%

Et qui, présentement s'occupe de reconstituer ses ressources prêtes d'être épuisées, voici comment nous procédions : quand une infortune nous était signalée, l'un de nous faisait aussitôt une enquête discrète, une visite personnelle, à la suite de laquelle il remettait au... visité la somme, quelquefois élevée, qu'il était autorisé à remettre. Toutes ces allocations étaient discrètes ; certaines même étaient anonymes.

Et pour finir, l'anecdote que je vous avais promise : On nous avait signalé un compositeur de talent, qui était mon ami. J'étais tout désigné pour aller lui porter nos offres de service. Quand après quelques... travaux d'approche, j'arrivai au but de ma visite : « Je suis très touché, me dit « le Maître, de votre bonne pensée ; mais j'arrive « malgré tout, à nouer les deux bons. Seulement .. « il y a *un tel*, qui est plus malheureux que moi ; « va lui porter l'allocation que vous me desti- « niez. » *Un tel* était compositeur. Et qui disait que les compositeurs se dévorent entre eux ?... J'oubliais, ce que mon ami me demandait fut fait le jour même.

Paul FERRIER, p.

Inutile de commenter de tels actes ; ils sont tous si empreints de générosité, de désintéressement et viennent si directement du cœur que tout commentaire serait superflu. Pourtant ce que nous tenons à dire, c'est que tout ce bien est fait, même dans les circonstances les plus graves, le sourire sur les lèvres, non point le sourire bénévole et insouciant, mais celui qui console, celui qui adoucit la peine d'autrui : le sourire de la Bonté et de la Beauté.

La Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique.

L'Œuvre du Secours immédiat

Nous avons demandé au Conseil d'Administration de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de musique de bien vouloir nous fournir un rapport concernant son action depuis le début de la guerre. En réponse à notre demande nous avons reçu la lettre suivante de notre sympathique confrère M. *Henry Moreau*, Secrétaire général de la Société :

« Le Conseil me charge de vous faire parvenir le Rapport du Conseil d'administration, lu à notre dernière Assemblée, en vous signalant le passage relatif à la création de notre Caisse de secours immédiat. »

Voici ce que nous relevons dans ce rapport :

« Le 5 août 1914, le Conseil recevait une lettre émouvante de M. *Francis Salabert*, compositeur-éditeur, nous informant qu'au moment de rejoindre son corps à Châlons-sur-Marne, il priait le Conseil, pour venir en aide aux familles de Sociétaires Français mobilisés, de bien vouloir prélever sur son compte une somme de 5.000 fr.

M. Salabert a été grièvement blessé à la main, mais nous avons la satisfaction de vous apprendre qu'il est aujourd'hui complètement rétabli sans avoir toutefois retrouvé l'usage complet de sa main blessée. »

« Dès le mois de septembre 1914, nous avions assuré le paiement du trimestre d'octobre. En appliquant un moratorium prudent, nous avions eu la préoccupation d'assurer, non seulement le paiement des droits et des pensions d'octobre, mais encore de prévoir les répartitions futures et le paiement intégral de nos pensions. »

« Pour faciliter les réouvertures des établissements, nous avons accordé, à titre temporaire, certaines réductions sur les traités en cours et signé de nouveaux contrats à des taux moins élevés qu'à l'ordinaire, mais ces tarifs de faveur ont été de courte durée et nous rétablissons progressivement partout nos anciens tarifs.

Tout en adressant de nombreuses souscriptions au Secours National et aux Œuvres de bienfaisance militaire, nous avons accordé et nous accorderons pendant toute la durée des hostilités de très larges exonérations aux organisateurs des représentations de charité, sans oublier toutefois que nous avons, nous aussi, près de dix mille Sociétaires ayant besoin de leurs droits et de nombreuses infortunes à soulager. De toutes les professions atteintes par la guerre, la nôtre est certainement l'une des plus cruellement frappées.

Dès le mois d'août, votre Caisse de Secours accordait à ceux qui partaient l'assistance de guerre sollicitée ou donnait à la femme et aux enfants restant au logis, l'allocation amicale due à la famille privée de son chef ou encore envoyait sur le front, aux Sociétaires sous les armes, l'argent qui aide et le souvenir qui réconforte.

Rendons hommage à la discréetion des Sociétaires qui ne venaient frapper à notre porte qu'en cas d'absolue nécessité.